



MAIRIE
DE LA PLAINE SUR MER
Code Postal : 44770
Tél. : 02.40.21.50.14

Délibération n° II – 6 - 2017
Nombre de Conseillers

En exercice :	27
Présents :	22
Pouvoirs :	2
Votants :	24
Majorité absolue :	13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept, le lundi dix-huit septembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de La Plaine sur Mer, dûment convoqué le huit septembre deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BAHUAUD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 septembre 2017

Date d'affichage de l'ordre du jour : 8 septembre 2017

Étaient présents

Michel BAHUAUD, maire,
Annie FORTINEAU, René BERTHE, Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Séverine MARCHAND, Patrick FEVRE, Adjoint.
Jean-Pierre GUIHEUX, Maryse MOINEREAU, Jacky VINET, Josette LADEUILLE, Pierre-Louis GELY, Isabelle LERAY,
Caroline GARNIER-RIALLAND, Benoît PACAUD, Ludovic LE GOFF, Stéphane ANDRÉ, Meggie DIAIS, Jean-Claude PELATAN, Thérèse COUÉDEL, Jean GÉRARD, Germaine LEBRUN.

Étaient excusées

Isabelle LERAY qui a donné pouvoir à Ollivier LERAY, Vanessa ANDRIET qui a donné pouvoir à Thérèse COUÉDEL.

Étaient absents

Bruno MARCANDELLA, Catherine DAUVE, Gaëtan LERAY.

Secrétaire de séance : Meggie DIAIS - Adopté à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 26 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

II – 6 – 2017 / ZAC « EXTENSION DU CENTRE-BOURG » : DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION AU CONCESSIONNAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.213-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal instituant le droit de préemption urbain en date du 16 décembre 2013 ;

Vu la demande de la société LAD-SELA à bénéficier du droit de préemption sur l'ensemble du territoire de la ZAC « Extension du centre-bourg » ;

Vu le traité de concession signé le 12 septembre 2017 et plus particulièrement son article 16.2,

Considérant l'intérêt général de garantir les objectifs définis dans la procédure de la ZAC « Extension du centre-bourg » ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- décide de déléguer le droit de préemption urbain à la société Loire-Atlantique Développement-SELA (LAD-SELA), aménageur de la ZAC « Extension du centre-bourg », pour l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de la ZAC « Extension du centre-bourg », figurant sur le plan ci-annexé.

Adopté à l'unanimité

Signé,
Le Maire,
Michel BAHUAUD